

-----  
Département du  
Nord

N° du registre  
des délibérations

**2025-04-05**

**Objet :**  
**Renouvellement**  
**convention EDF**  
**2025**

Date de  
convocation  
22/03/2025

Date d'affichage  
11/04/2025

Nombre de  
Conseillers

- en exercice : 12
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

**Etaient présents :**

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, KOUSSSENS CHRISTIAN

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :** PLICHON PHILIPPE, CLEMENT PIERRE (POUVOIR BLONDEAU ALAIN).

**Absente :** DUTOIT DANIELE

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Wavrin arrivant à échéance le 2 avril 2025,

La Vice-Présidente rappelle que cette convention de partenariat entre EDF et le CCAS s'inscrit dans une démarche en matière de lutte contre la précarité énergétique.

La convention permet de préciser les échanges de données en respect de la loi RGPD mais aussi d'obtenir davantage de souplesse pour la mise en place de plan d'apurement, d'appliquer les mêmes dispositions pour les publics solidarité et pour les publics « ordinaires » plutôt que d'appliquer des procédures nationales plus strictes. Elle précise également les engagements sur la pratique de l'arrêt des coupures en électricité et sur la possibilité de sensibiliser les partenaires sociaux et les habitants sur les économies d'énergie, le suivi des consommations, l'utilisation des outils numériques, ...

Ce type de convention avec EDF ne comporte aucun engagement financier.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent à l'unanimité sur le renouvellement de la convention EDF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Alain BLONDEAU

Le Président,



Alain BLONDEAU